

|                                  |
|----------------------------------|
| Département de l'Aude            |
| Canton<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES  |
| Commune<br>de LÉZIGNAN-CORBIÈRES |

**ARRÊTÉ DU MAIRE**

Modifiant l'arrêté municipal relatif à la réglementation temporaire de la circulation – Chemin de la Croix Blanche et rue Flora Tristan

**Le Maire de la ville de Lézignan-Corbières,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L.2212-1, L.2212-5, L.2213-1 et L.2213-6,

**Vu** le Code de la Route, notamment ses articles L.325-1 et suivants, L.411-1, R.130-10, R.325-1 et suivants, R.411-1 et suivants, et R.417-10,

**Vu** le Code de la Voirie Routière, notamment les articles L.113-2, L.116-1 et suivants, et R.116-2,

**Vu** le Code Pénal, notamment les articles 131-13 et R.610-5,

**Vu** le Code de Procédure Pénal, notamment les articles 529 et suivants et R.48-1 et suivants,

**Vu** l'arrêté municipal du 30 avril 1964, portant réglementation de la circulation, du stationnement et du parcage des véhicules dans la ville de Lézignan-Corbières,

**Vu** la demande de l'entreprise Debelec, domiciliée 45 chemin des Oliviers 11590 Sallèles-d'Aude en date du 11 septembre 2025, pour des travaux de remplacement d'un poste HTA/BT chemin de la Croix Blanche.

**Vu** la demande de l'entreprise Debelec faite à la commune de Conilhac-Corbières en date du 15/09/2025.

**Vu** l'arrêté municipal 2025-325 en date du 15 septembre 2025 réglementant la circulation et le stationnement rue Flora Tristan et chemin de la croix blanche pour permettre des travaux de l'entreprise Debelec.

**Vu** l'arrêté municipal 2025-376 en date du 17 octobre 2025 instaurant un alternat de circulation sur le chemin de la Croix Blanche par panneaux B15 et C18.

**Vu** la requête émise par SNCF Réseaux et adressée par courriel à Madame Céline MAITRE, chargée de projets ENEDIS le 29 octobre 2025 à 14H13

**Considérant** que la configuration de la voie permet le maintien d'une circulation en double sens sans instauration d'un sens prioritaire,

**Considérant** la nécessité d'assurer la sécurité des usagers et des intervenants sur le chantier, notamment à l'approche du passage à niveau n° 257 bis.

**Considérant** la nécessité d'adapter l'organisation des travaux et la réglementation de la circulation pour assurer la sécurité et le bon déroulement du chantier.

**Considérant** la nécessité d'occuper le domaine public temporairement Chemin de la Croix Blanche pour des travaux de remplacement d'un poste HTA/BT

**Considérant** qu'il convient de prendre des mesures pour garantir la sécurité des usagers, et de réglementer la circulation et le stationnement des véhicules pendant les travaux,

## ARRÊTE

### Article 1 :

L'arrêté municipal 2025-376 en date du 17 octobre 2025 est rapporté

### Article 2 :

La circulation est rétablie à double sens sur toute la voie sans définition d'un sens prioritaire en dehors des périodes d'activités du chantier réalisé par l'entreprise DEBELEC pour le compte d'ENEDIS.

### Article 3 :

Le 03 novembre 2025 :

- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la circulation rue Flora Tristan sera interdite dans les deux sens de circulation entre les points de coordonnées GPS 43.187979, 2.737649 et 43.196485, 2.750133.
- Par dérogation, l'entreprise SARL Mathieu Lagarde est autorisée à emprunter la rue Flora Tristan vers l'avenue Barbes, sous réserve de s'assurer l'absence de toute autre circulation le temps de sa manœuvre.
- A l'exception des riverains, des véhicules de secours et des véhicules pour la collecte des ordures ménagères, la circulation sera interdite Chemin de la Croix Blanche dans le sens du point de coordonnées GPS 43.187401, 2.749995 vers la rue Flora Tristan

Le 20 novembre 2025 :

Les conditions d'intervention de l'entreprise DEBELEC sont arrêtées par l'arrêté municipal 2025-381 en date du 20 octobre 2025

**Article 4 :** L'entreprise Debelec rendra le domaine public en l'état initial en fin de chantier. L'entreprise Debelec sera et demeurera entièrement responsable de tous les incidents ou accidents qui pourraient survenir du fait du chantier

### Article 5 :

Le présent arrêté sera notifié à l'entreprise Debelec et un exemplaire sera transmis à la Brigade de Gendarmerie, au Centre de secours, à la Police Municipale et aux Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières.

### Article 6 :

Le Directeur Général des Services, le Directeur des Services Techniques, le Commandant de Brigade de Gendarmerie, le Chef de la Police Municipale et le Responsable des Services Techniques de la ville de Lézignan-Corbières, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Lézignan-Corbières, le 30 octobre 2025

Pour le maire empêché  
Et par délégation  
L'adjointe au Maire  
Mme Christine Benet

